



Délibération 25_07_03_CA_046

Séance du 3 juillet 2025

Extrait du recueil des actes du
Conseil d'Administration

convention de formation

Le Conseil d'Administration de l'UPHF s'est réuni en séance plénière salle du conseil Ronzier le 3 juillet 2025 sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Abdelhakim ARTIBA, Président ;

Le quorum étant atteint

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver la convention annexée à la présente délibération relative à la formation continue de cadres de santé.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration à l'unanimité,

Approuve la convention de formation annexée à la présente délibération.

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Valenciennes,



**Convention de Partenariat Pédagogique entre l'Université de Lille,
L'Université Polytechnique Hauts de France et le Centre Hospitalier
Universitaire de Lille
Relative à la formation des cadres de Santé**

Entre :

L'UNIVERSITE DE LILLE

Etablissement Public, à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental

N° SIRET : 130 029 754 000 12

Située 42, Rue Paul Duez - 59800 Lille

Représentée par son Président, M. Régis BORDET, agissant dans le cadre des activités de

L'UFR3S (Unité de Formation et de Recherche en Sciences de Santé et du Sport) dont M. Dominique LACROIX est le Doyen pour le compte de la Faculté d'Ingénierie et Management de la Santé (ILIS) dont Madame le Pr. Annabelle DERAM est la Doyenne et,

**La Faculté de Psychologie, Sciences de l'Éducation et de la Formation (PsySEF),
Dont Madame Angela Bartolo est la Doyenne**

Ci-après dénommées « **L'Université de Lille** »,

L'UFR3S-ILIS » et la « **Faculté PsySEF** »

D'une part,

Et

L'UNIVERSITE POLYTECHNIQUE HAUT-DE-FRANCE (UPHF)

Etablissement Public, à caractère scientifique, culturel et professionnel,

N° SIRET : 130 025 745 00014

Située Campus Mont Houy - 59313 Valenciennes

Représentée par son Président, M. Abdelhakim ARTIBA agissant dans le cadre des activités de

L'Institut Société & Humanité (ISH) dont Monsieur Frédéric ATTAL est le Responsable,

Ci-après dénommée « **L'UPHF** »

D'autre part,

Et

LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de LILLE

Etablissement public de santé

N° SIRET : 265 906 719 00017

Situé au 2 avenue Oscar Lambert, CS 70 001 59037 Lille Cedex

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Frédéric BOIRON pour,

L'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS)

Institut Gernez Rieux situé au 2 rue du Docteur Schweitzer, CS 70001, 59037 LILLE
CEDEX

Ci-après désigné « le contractant » ou « le CHU de
Lille »

D'autre part

Conjointement désignées « les parties »

Vu la Loi n°2019-774 du 24/07/19 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé modifiée par la Loi n°2020-734 du 17 juin 2020

Vu le Décret n°2020-553 du 11 mai 2020, relatif à l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche

Vu l'arrêté du 25 juin 2020 relatif aux modalités de dépôt et d'examen des candidatures pour l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif à l'autorisation d'expérimentations des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche,

Vu, le code de l'Éducation,

Vu, les articles du Livre III relatifs à la formation professionnelle Tout ou long de la Vie (VIème partie),

Vu, les articles D714-55 à D714-72 relatifs aux activités de formation continue dans les établissements publics d'enseignement supérieur,

PREAMBULE :

Le 14 mars 2018, Madame Agnès Buzyn, alors ministre des Solidarités et de la Santé et Madame Frédérique Vidal, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ont créé le Comité de suivi du processus d'universitarisation des formations en santé. L'objectif étant d'impulser une nouvelle dynamique pour que l'universitarisation devienne opérationnelle dans l'ensemble des formations et territoires. Parmi les 5 objectifs prioritaires ayant fait l'objet d'un premier travail de concertation et d'expertise, l'un d'entre eux portait sur le lancement d'une réflexion sur les référentiels incluant des temps de formation communs à plusieurs filières de formation en santé.

Il convient alors d'« essayer », de « mettre à l'épreuve », de « proposer » sous réserve de l'autorisation préalable des autorités académiques un projet d'expérimentation pour 5 ans en favorisant la transversalité des formations en santé, à travers la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la recherche, l'interdisciplinarité, l'utilisation des outils et ressources numériques avec la formation digitale, la coopération avec les partenaires du système éducatif, les échanges ou le jumelage avec des universités dans l'espace européen et international.

Dans ce contexte, l'objectif de cette présente convention de partenariat est de formaliser les liens entre l'IFCS du CHU de Lille et l'Université de Lille et ses composantes UFR PsySef et UFR 3S dans le prolongement de la coopération déjà établie depuis de nombreuses années. Il existe en effet une histoire commune des partenaires dans ce processus d'universitarisation et de co-construction des enseignements délivrés aux cadres de santé. Processus visant à l'acquisition de connaissances et de compétences dans des champs disciplinaires transversaux à plusieurs métiers de la santé, au développement de la capacité à travailler au sein d'équipes pluridisciplinaires, à la consolidation de la formation par et à la recherche pour participer à la production du savoir.

Il est ainsi convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

L'objet de la présente convention précise les modalités d'organisation et de mise en place de formations diplômantes de type Master en sus de la formation des cadres de santé.

Les stagiaires en formation de cadre de santé seront dans un cursus de formation permettant :

D'obtenir le diplôme de cadre de santé (condition requise pour être nommé cadre dans la fonction publique hospitalière) délivré par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Hauts-de-France ;

de valider un diplôme de Master avec des propositions de parcours adaptés aux métiers actuels (cadre de proximité, cadre formateur, recherche) :

➤ Master Mention Management sectoriel parcours Cadre du secteur sanitaire et médico-social délivré par l'Université de Lille et sa composante UFR 3S

Ou

➤ Master Mention Sciences de l'éducation et de la formation Parcours Ingénierie de formation-cadre de santé délivré par l'Université de Lille et sa composante UFR PsySef.

Ou

➤ Master Mention Management et Administration des Entreprises, parcours Management des Unités et des Equipes en Structures de Santé, délivré par l'UPHF et sa composante ISH.

Article 2 : Documents contractuels

L'accord entre les parties est intégralement et exclusivement représenté par :

- La présente convention d'application ;
- L'annexe 1 Programme pédagogique : le plan de formation, la maquette pédagogique de la formation, les enseignements assurés par l'équipe enseignante des Universités, et l'équipe de l'IFCS du CHU de Lille et le calendrier de la formation ;
- L'annexe 2 Disposition financière : Budget Prévisionnel : Simulation de la recette financière de la formation et sa ventilation.

Article 3. Public visé et Conditions d'admission

Le public visé concerne les candidats de l'IFCS du CHU de Lille admis en formation de cadre de santé, filière sélective sans concours recrutant à l'échelle nationale, avec possibilité d'intégration sur sélection en première et deuxième année ; et remplissant toutes les conditions d'admission suivantes :

- Justifier de l'obtention d'un diplôme national confirmant le grade de Licence dans un domaine compatible avec le Master Mention Management sectoriel, ou le Master Mention Sciences de l'Éducation, ou le Master Mention Management et Administration des Entreprises (Licences en sciences humaines ou sociales et tout titre ou une Validation des acquis personnels et/ou professionnels (expérience professionnelle significative dans un des domaines suivants : le management, la formation, la qualité / santé), et d'un diplôme de niveau bac + 3 d'une des 13 professions paramédicales autorisées dans l'agrément de l'IFCS (audioprothésiste, diététicien, ergothérapeute, infirmier / infirmier de secteur psychiatrique, manipulateur en électroradiologie médicale, masseur

kinésithérapeute, opticien-lunetier, orthophoniste, orthoptiste, pédicure-podologue, préparateur en pharmacie, psychomotricien et technicien de laboratoire ; justifiant d'un exercice professionnel de 3 ans au 31 janvier de l'année des épreuves de sélection)

Et

- Justifier d'une des validations prévues aux articles L613-3, L613-4 du code de l'éducation modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 article 78 et de l'article L613-5 du code de l'Education modifié par la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 – Article 15,
- Déposer un dossier de candidature et avoir passé avec succès un entretien d'admission avec un jury. L'admission est prononcée au regard de l'obtention de la moyenne/ 20 à la note globale de l'épreuve qui comporte une note /10 pour le dossier et une note /10 pour l'oral.
Le Jury comprend soit le responsable du Master Mention Management sectoriel ou un enseignant de l'ILIS désigné par le responsable du Master, soit le responsable du Master Mention Sciences de l'Education ou un enseignant de PsySEF désigné par le responsable du Master, soit le responsable du Master Mention Management et Administration des Entreprises ou un enseignant de l'ISH désigné par le responsable du Master, et un professionnel de santé (directeur, cadre supérieur de santé, cadre de santé) et la directrice ou un cadre formateur de l'Institut de Formation des Cadres de Santé.

Article 4. Modalités de la formation

Les programmes et la durée des enseignements, les modalités de validation des contenus d'enseignement des parcours de formations, font l'objet d'un accord préalable entre le Doyen de la Faculté d'Ingénierie et Management de la Santé (UFR3S ILIS), le Doyen de la Faculté de Psychologie, Sciences de l'Éducation et de la Formation (PsySEF), le Responsable de l'ISH et la Directrice de l'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS). Ils font l'objet d'un cahier des charges formalisé dans le cadre de l'annexe pédagogique 1 à la convention.

Article 5. Modalités d'inscription

Les stagiaires font l'objet d'une procédure d'admission organisée comme défini à l'article 2 et s'inscrivent dans le cadre de la formation continue.

- Les stagiaires de l'Institut de Formation des cadres de Santé du CHU de Lille, s'inscrivant au Masters relevant de l'université de Lille, seront administrativement et pédagogiquement inscrits à l'Université de Lille
- Les stagiaires de l'Institut de Formation des cadres de santé du CHU de Lille, optant pour le Master de l'Université Polytechnique des Hauts de France seront administrativement et pédagogiquement inscrit à l'UPH.

Ces stagiaires bénéficient d'une carte étudiant des universités porteuses de leurs Masters.

Article 6. Modalités de fonctionnement du partenariat

L'objectif est de travailler dans le cadre d'un partenariat dynamique et durable, de resserrer les liens entre les Universités et le CHU de Lille pour mieux répondre aux besoins des professionnels de santé dans le respect de la réglementation en vigueur.

6.1 Répartition des missions :

Les partenaires s'engagent à prendre, dans la limite de leurs attributions, les mesures nécessaires à la réalisation des objectifs visés dans les cahiers des charges à établir pour chaque année de formation à venir (Master 1 ; Master 2) et à respecter les missions qui leur incombent, décrites ci-dessous.

Les Universités :

Elles assurent la responsabilité administrative et pédagogique des enseignements dont elles ont la charge dans le cadre des présentes et :

- Co-coordonnent le dispositif de formation ;
- Proposent les adaptations des parcours de formation qui prennent en compte les enjeux de l'expérimentation ;
- Sélectionnent pour l'entrée en formation et inscrivent administrativement les candidats, sur la base de la présélection annuelle en lien avec le CHU. Les décisions des commissions des Universités restent néanmoins souveraines ;
- Constituent les équipes pédagogiques ;
- Gèrent administrativement les intervenants universitaires ;
- Mobilisent les moyens nécessaires à la formation, notamment par :
 - La gestion du secrétariat pédagogique de la formation;
 - L'évaluation des acquis des stagiaires et la délivrance du diplôme;
 - Le pilotage global du dispositif.
 - La Faculté Ilis UFR3S s'engage à verser 14 heures ED d'heures complémentaires à l'UFR PsySEF, annuellement, pour l'encadrement pédagogique.

Conformément au décret n°2015-790 du 30 juin 2015 fixant les critères qui permettent aux financeurs de la formation professionnelle continue de s'assurer de la qualité des actions de formation, l'Université de Lille, l'UPHF et l'IFCS du CHU de Lille certifient au CHU de Lille qu'elles sont réputées QUALIOPi.

L'IFCS du CHU de Lille :

Il assure la responsabilité administrative et pédagogique des enseignements dont il a la charge dans le cadre des présentes et :

- Organise le jury de sélection des candidats ;
- Communique les informations nécessaires à l'inscription des stagiaires ;
- Assure la responsabilité pédagogique des enseignements dans le cadre de la délivrance du diplôme de cadre de santé ;
- Contribue à l'ingénierie pédagogique des formations (adaptation des parcours), en lien étroit avec l'Université ;
- Organise et valide la formation pratique des apprenants (stages) ;
- Émet un avis sur l'organisation globale de la formation et la planification générale des enseignements dans le respect du cadre réglementaire de l'alternance et des périodes de formation en situation professionnelle ;
- Assure la coordination des formateurs professionnels précités, le suivi des stagiaires ;
- Organise la validation des acquis de la Formation au titre des enseignements professionnels dont il a la charge en application des présentes, et communique les résultats correspondants à l'Université ;
- Communique les résultats des étudiants à la Direction Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités en vue de la délivrance du diplôme de cadre de santé

Les parties assument conjointement :

- La communication sur les actions de formation en partenariat ;
- Une veille sur les évolutions des métiers de la Santé ;
- En tant que de besoin, la réingénierie des parcours ;
- La réalisation du bilan annuel de l'expérimentation et son reporting destiné au ministère de la prévention et de la santé (DGOS) et au ministère de l'enseignement supérieur, de l'innovation et de la recherche.

6.2 Coordination et suivi du partenariat

Un comité de suivi se réunira 1 fois par an. Un compte rendu sera rédigé et signé par les parties. Il sera composé de 4 personnes :

- Pour la faculté UFR3S ILIS : Doyen en titre, responsable pédagogique de l'expérimentation, responsable en titre du service de la formation continue ;
- Pour la faculté PsySef : Doyen/directeur en titre ou son représentant, responsable pédagogique de l'expérimentation, responsable en titre du service de la formation continue ;
- Pour l'UPHF : le Responsable de l'ISH et/ ou le responsable du Master Mention Management et Administration des Entreprises ;
- Pour le CHU : la Directrice de l'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS), et un formateur de l'Ecole des Cadres de Santé.

Les parties s'engagent à garantir le bon déroulement du parcours de formation. Ce comité aura pour missions de :

- Réaliser un bilan pédagogique et financier de l'année N-1
- Proposer les améliorations nécessaires et les évolutions de la formation ;
- Décider des orientations stratégiques du partenariat ;
- Organiser le recrutement et les campagnes de communication.

Les universités partenaires se réservent le droit de ne pas ouvrir la formation, si celle-ci ne remplit pas les critères de soutenabilité définis par les instances des universités (commission formation et vie universitaire et conseil d'administration).

Article 7. Dispositions financières.***7.1 Montant de la formation.***

Les dispositions financières feront l'objet d'un cahier des charges formalisé dans le cadre d'une annexe financière (cf. annexe 2). Pour chaque année de formation (Master 1 / Master 2), un avenant financier sera établi, fixant les modalités financières.

7.2 Modalités de paiement.

Le CHU de Lille s'engage à payer le tarif de la formation par stagiaire inscrit dans un délai de 50 jours, à compter de la réception de la facturation.

Les règlements des sommes dues seront effectués par virement ou par chèque à l'ordre de l'agent comptable de chaque Université.

Article 8. Lieux de formation

L'Université de Lille, l'UPHF, et le CHU de Lille conviennent que les formations pourront se tenir à l'Université de Lille ou, à l'UPHF, ou dans les locaux du CHU de Lille. Elles pourront, selon le cas et autant que de besoin, se tenir en présentiel, à distance ou en simultané.

Durant leur présence au CHU de Lille, les stagiaires sont soumis au règlement intérieur de l'établissement applicable aux stagiaires de la formation professionnelle et le CHU de Lille demeure civilement responsable au sens de l'article 1242 du Code civil à l'égard des stagiaires.

Durant leur présence à l'Université, de Lille et à L'UPHF, les stagiaires sont soumis à son règlement intérieur, dont ils ont reçu un exemplaire remis par l'Université durant leur temps de présence dans ses locaux, et l'Université demeure civilement responsable au sens de l'article 1242 du Code civil à l'égard des Stagiaires.

Article 9. Obligations respectives des parties

9.1 Recrutement et gestion des intervenants

Chacune des parties procède à la rémunération des intervenants qu'elle a recrutée ainsi qu'à la gestion administrative et au paiement de l'ensemble des charges sociales et fiscales y afférents.

9.2 Actions de communication

Les parties au présent accord s'engagent à communiquer de façon solidaire sur le partenariat notamment par la mention que le dispositif a été conçu conjointement par les trois parties.

Chaque partie s'engage à apposer le logo du partenaire, lorsqu'il y a lieu.
Dans le cadre du présent partenariat, chaque partie consent aux autres, un droit d'utilisation sur sa marque et son logo.

Ledit droit d'utilisation comprend les droits de :

- Reproduction ;
- De représentation ;
- D'adaptation.

Les droits ainsi concédés sont consentis à titre non exclusif, sans droit de sous licence. Ils sont consentis pour le monde entier pour la durée de la convention.

Aucune action de communication liée aux actions réalisées dans le cadre du partenariat, ne pourra être effectuée sans l'accord préalable des trois parties. Cet accord porte aussi bien sur l'opportunité de l'action de communication que sur la forme et le contenu.

Les parties désigneront les personnes en charge des éventuelles actions de communication communes liées au partenariat (communiqués de presse, réunions communes d'information, etc.).

Chaque partie reste libre et souveraine sur la communication de son établissement, tout en respectant scrupuleusement l'identité et l'intégrité de l'autre. Elle s'engage à ne pas révéler le contenu (supports pédagogiques et études de cas) sauf accord exprès des autres parties.

9.3 Confidentialité

Chaque partie s'engage à ne pas divulguer de quelque façon que ce soit les informations ou données qui lui auraient été communiquées oralement et/ou par écrit par l'autre partie ou dont elle pourrait avoir connaissance dans le cadre du présent accord (ci-après les « informations confidentielles »). Les parties respecteront la même obligation de confidentialité pour le savoir-faire et les outils appartenant à l'autre partie et dont elle pourrait avoir connaissance dans le cadre du partenariat. Chaque partie s'engage également à ne pas divulguer ou utiliser, sous quelque forme que ce soit, des éléments relatifs à la réalisation de la coopération, objet du présent accord, sans l'accord préalable des autres parties.

Ne sont pas considérées comme Informations Confidentielles, les informations :

- qui sont tombées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci, mais dans ce cas, en l'absence de toute faute de la part du signataire;
- ou qui ont été reçues de la part d'un tiers de manière licite, sans restriction, ni violation de la présente Convention;
- ou qui ont été indépendamment développées ou créées par le signataire sans utiliser ni faire référence aux Informations Confidentielles ;
- ou dont l'utilisation ou la divulgation a été autorisée préalablement par un écrit signé par un représentant dûment habilité de la partie divulgateuse ;
- ou qui ont été communiquées par le signataire pour satisfaire à une demande émanant d'une juridiction compétente ou d'une autorité gouvernementale, sous réserve que (i) la partie réceptrice ait informé, préalablement à ladite divulgation, la partie divulgateuse, et que (ii) le signataire ne divulgue que les Informations Confidentielles exigées par la juridiction compétente ou l'autorité gouvernementale.

Le présent article restera en vigueur pendant cinq ans à compter de l'expiration ou de la résiliation de la présente convention, quelle qu'en soit la cause.

9.4 Propriété intellectuelle

9.4 1 copropriété des droits

Les parties sont copropriétaires des droits de propriété intellectuelle (les droits de propriété littéraire et artistique ...) relatifs aux créations, réalisations, éléments de toute nature et sous quelque forme que ce soit, réalisés par les parties dans le cadre du présent accord.

Les parties ne pourront communiquer les documents pédagogiques (maquettes d'habilitation...) à d'autres établissements non signataires de la présente convention, qu'avec l'accord préalable de chacune de ces parties.

Le présent article restera en vigueur pendant 4 ans à compter de l'expiration ou de la résiliation du présent accord, quelle qu'en soit la cause.

9.4 2 Droit d'auteur

Chaque partie conserve la propriété pleine et entière de tous ses outils, savoir-faire, méthodologies et documentations préexistant à l'exécution dudit accord ou qu'elle aura réalisés, hors du cadre du présent accord.

Le principe de la protection du droit d'auteur est posé par **l'article L. 111-1 du code de la propriété intellectuelle (CPI)** qui dispose que « l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous.

L'octroi de la protection légale est conféré à l'auteur du seul fait de la création d'une forme originale. Le droit d'auteur protège donc les œuvres de l'esprit sans que l'auteur n'ait à accomplir une quelconque formalité administrative de dépôt ou d'enregistrement préalable. Les règles relatives au dépôt légal n'exercent donc aucune influence sur la naissance des droits d'auteur.

9.5 Difficultés d'exécution

En cas de difficulté, de quelque nature que ce soit, susceptible de compromettre la réalisation des actions dans le respect des dispositions de la présente convention, les partenaires s'engagent à s'en informer mutuellement dans les plus brefs délais, par écrit.

Ce courrier indique, le cas échéant, l'origine et la nature de la difficulté rencontrée et l'incidence précise sur le non-respect des dispositions de la présente convention qu'elle est susceptible d'entraîner, ainsi que les moyens proposés pour y remédier. Il est expressément convenu que, dans cette hypothèse, les parties s'accorderont sur les actions qu'elles estimeront devoir prendre à cet égard.

Article 10. Date d'effet-Durée

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022 et est conclue pour une durée de 4 ans. Elle lie les parties jusqu'à complet paiement des sommes dues.

La convention peut être dénoncée ou révisée à la demande de l'une ou de l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. La dénonciation ou la révision ne prennent effet, sauf convention contraire, qu'au début de l'année universitaire suivante.

En tant que de besoin, les annexes de la Convention pourront être actualisées d'un commun accord entre les Parties, par voie d'avenant écrit dûment signé par celles-ci au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire précitée. A défaut, les annexes applicables au jour du renouvellement continueront de produire leurs effets à l'égard des Parties.

Article 11. Cas de résiliation anticipée

Dans le cas où l'une des parties (la Partie défaillante) ne respecterait pas les obligations mises à sa charge par la Convention, ses cocontractants auront la faculté de lui adresser une lettre recommandée avec demande d'avis de réception le mettant en demeure de les respecter.

A défaut pour la Partie défaillante d'apporter une solution à son manquement dans un délai de quinze (15) jours calendaires de la réception de cette lettre recommandée, ses cocontractants pourront résilier la Convention de plein droit par l'envoi d'une seconde lettre recommandée avec demande d'avis de réception et ce, sans préjudice des éventuels dommages-intérêts auxquels ils pourraient prétendre.

En outre, les Parties conviennent expressément que le non-respect réitéré des obligations de l'article 8 des présentes pourra donner lieu à une résiliation anticipée de la Convention.

Article 12. Natures des relations entre les parties

L'Université de Lille, l'UPHF et le CHU de Lille sont des entités totalement indépendantes. Elles assurent seules la gestion de leur activité et assument seules les risques de leur propre exploitation.

Elles s'engagent à respecter toutes les règles relatives au droit du travail, les règles d'hygiène et de sécurité, vis-à-vis du personnel qu'elles emploient le cas échéant dans le cadre de l'exécution des présentes. A cet égard, il est expressément rappelé que les personnels des universités et du CHU de Lille intervenant dans le cadre de la Convention relèvent de leur seule autorité et qu'à ce titre, ils remplissent leurs missions conformément aux instructions qui lui sont données par leur employeur.

Article 13. Protection des données personnelles

Les échanges et transferts des données à caractère personnel se feront dans le respect du règlement UE 2016/679 du parlement et conseil européen du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les personnes en charge de la protection des données personnelles sont :

- Pour l'Université : Jean-Luc Tessier (dpo@univ-lille.fr)
- Pour l'UPHF : Guy Biseaux (dpo@uphf.fr)
- Pour le CHU de Lille : dpo@chu-lille.fr

L'Université de Lille, l'UPHF et le CHU de Lille précisent que les finalités de la collecte, et du traitement des données découlant de l'organisation et la mise en place de formations objet de la présente convention sont strictement limitées aux exigences matérielles, pédagogiques, légales et réglementaires découlant de cette exécution, à savoir ; (1) permettre le bon déroulement des parcours de formation des stagiaires, (2) veiller à la bonne exécution pédagogique et au suivi des résultats des formations, (3) satisfaire à leurs obligations légales et réglementaires s'agissant notamment de la réalité des heures de formation dispensées et de leur justification.

L'Université de Lille, le CHU de Lille ainsi que l'UPHF s'engagent à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles des personnes concernées contre l'altération, la perte accidentelle ou illicite, l'utilisation, la divulgation ou l'accès non autorisé.

En cas de demande d'effacement formulée auprès des personnes en charge de la protection des données, celle-ci ne saurait aucunement intervenir avant la fin de la formation objet des présentes (au terme de la communication, le cas échéant, des diplômes de la formation). En outre cette demande n'interdit pas de conserver les données liées à la justification de la formation auprès d'une part du financeur de la formation et de l'administration, cette durée de conservation pouvant aller jusqu'à 30 ans suivant le terme de la formation.

Il est expressément convenu que les universités ou les stagiaires ne pourront prétendre à aucune information du CHU de Lille sur ces données une fois les données personnelles supprimées.

Article 14. Cas de cession, sous-traitance

La présente Convention est conclue en considération de la personne de l'Université de Lille, de l'UPHF et du CHU de Lille.

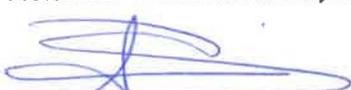
En conséquence, elle ne pourra être cédée à aucun tiers, personne physique ou morale, sans l'accord préalable écrit des parties qui pourront le refuser librement et sans justification.

Article 15. Règlements des différends

Toute difficulté entre les parties, dans l'application de la présente convention de partenariat, est étudiée par une commission, réunissant les représentants de chacune des parties, dans le but d'une conciliation amiable. Cette commission pourra consulter toute personne ou structure qualifiée, pour favoriser la recherche de la conciliation. En cas d'absence de conciliation amiable, les litiges résultant de l'application de la présente convention sont soumis à l'appréciation de la juridiction compétente.

Fait à Lille, le 15/05/23

En trois exemplaires originaux.

<p>Pour le Centre Hospitalier Universitaire de Lille, Pour le Directeur Général Le Directeur Général Adjoint Monsieur le A. BIZOUX-COFFIGNIER Pour l'Institut de Formation des Cadres de Santé, La Directrice, Catherine TEDESCO Coordinatrice générale des formations et de la recherche paramédicales</p>  	<p>Pour L'Université de Lille, Le Président, Monsieur Le Professeur Régis Bordet</p>   <p>Pour L'UER3S, Le Doyen de l'UER3S, Monsieur le Professeur Dominique Lacroix</p>   <p>Pour l'UFR3S- IIIS, La Doyenne, Madame la Professeure Annabelle Deram</p>   <p>Pour la Faculté Psyser, La Doyenne, Madame La Professeure Angèle Bartolo</p>  	<p>Pour L'Université Polytechnique des Hauts de France, Le Président, Monsieur le Professeur Abdelhakim Aoudia</p>  
--	--	--



ANNEXE 1

Programme pédagogique

Convention de Partenariat Pédagogique entre l'Université de Lille, L'Université Polytechnique Hauts de France et le Centre Hospitalier Universitaire de Lille Relative à la formation des cadres de Santé

Enregistrée au CHU de Lille sous le n° 2022-5258 et le N° 2021-2026 FC 001

1 Programme d'enseignement :

Master 1 transversal et Mutualisé IFCS CHU de Lille- Université de Lille PsySEF- ILIS UFR3S

Master Mention Management sectoriel parcours cadre du secteur sanitaire et Medico-social-1ere année de Tronc commun dans le cadre de l'Universitarisation de la formation des cadres de sante

5 blocs de compétences :

- BCC1 : Décrire, analyser et comprendre
- BCC2 : Piloter en structures de santé et de formation
- BCC3 : Manager et accompagner
- BCC4 : Communiquer
- BCC5 : Problématiser un sujet complexe

2 Durée de la formation :

La formation d'une durée de 48 semaines comprend :

- 32 semaines d'enseignements théoriques
- 15 semaines de stage
- 1 semaine de congés
- 2 semaines de travail personnel / recherche documentaire

Master 1 : Soit 525 heures / 60 ECTS

423 heures pour l'IFCS du CHU /48 ECTS

102 heures mutualisées pour l'Université de Lille et ses composantes PsySEF - ILIS UFR3S, / 12 ECTS soit :

- > 51 heures pour l'UFR PsySef/ 6 ECTS
- > 51 heures pour l'UFR 3S/ 6 ECTS

Master 2 : soit 595 heures / 60 ECTS

- 431 heures pour l'IFCS du CHU = 45 ECTS
- 328 heures pour l'Université de Lille /164 heures par composante UFR PsySEF ; ILIS UFR3S= 15 ECTS par parcours
- 164 heures pour l'UPHF= 15 ECTS

ANNEXE 1 : Semestre 1

Nature	Libellé éléments	ECTS
BCC	1 Décrire, analyser et comprendre	4
UE	1.1 Théories des organisations – approche de la santé publique	2
	1.2 Approche systémique des organisations de santé	
	1.3 Théories de l'éducation et de la formation	2
	1.4 L'impact des environnements mondiaux, européens, nationaux, régionaux et locaux	
BCC	2 Piloter en structures de santé et de formation	3
UE	2.1 Démarche et conduite de projet : généralités	2
	2.2 Ingénierie de formation : généralités	1
	2.3 Initiation au pilotage médico économique	0
	2.4 Initiation Démarche qualité et outils en structures de santé et de formation	0
BCC	3 Manager et accompagner	3
UE	3.1 Démarches d'analyse du travail : généralités	
	3.2 Management des individus et des équipes	1
	3.3 Coopération, collaboration, inter professionnalité, interdisciplinarité	
	3.4 Approche juridique du travail et de la formation	
	3.5 Accompagnement et évaluation des compétences des professionnels et des étudiants	2
	3.6 Initiation au contrôle de gestion	
	3.7 Construction de l'identité professionnelle et de la posture du cadre	
BCC	4 Communiquer	1
UE	4.1 Langue	0
	4.2 Techniques d'intervention orale et écrite	
	4.3 Les outils numériques et leurs usages	1
	Conception et construction d'un projet	
BCC	5 Problématiser un sujet complexe	2
UE	5.1 Fondamentaux de l'approche épistémologique de la recherche et méthodologie	2
	5.2 Démarches, méthodes, outils et postures de recherche	
	5.3 Projet professionnalisant de l'étudiant	0

ANNEXE 1 : Semestre 2

Nature	Libellé éléments	ECTS
BCC	1 Décrire, analyser et comprendre	12
UE	1.1 Théories des organisations – approche de la santé publique (module 1)	3
	1.2 Approche systémique des organisations de santé	2
	1.3 Théories de l'éducation et de la formation	7
	1.4 L'impact des environnements mondiaux, européens, nationaux, régionaux et locaux	0
BCC	2 Piloter en structures de santé et de formation	8
UE	2.1 Démarche et conduite de projet : généralités	1
	2.2 Ingénierie de formation : généralités	1
	2.3 Initiation au pilotage médico économique	3
	2.4 Initiation Démarche qualité et outils en structures de santé et de formation	3
BCC	3 Manager et accompagner	12
UE	3.1 Démarches d'analyse du travail : généralités	3
	3.2 Management des individus et des équipes	2
	3.3 Coopération, collaboration, inter professionnalité, interdisciplinarité	2
	3.4 Approche juridique du travail et de la formation	2
	3.5 Accompagnement et évaluation des compétences des professionnels et des étudiants	3
	3.7 Construction de l'identité professionnelle et de la posture du cadre	2
BCC	4 Communiquer	4
UE	4.1 Langue	0
	4.2 Techniques d'intervention orale et écrite	3
	4.3 Les outils numériques et leurs usages	1
	Conception et construction d'un projet	1
BCC	5 Problématiser un sujet complexe	11
UE	5.1 Fondamentaux de l'approche épistémologique de la recherche et méthodologie	1
	5.2 Démarches, méthodes, outils et postures de recherche	2
	5.2 Démarches, méthodes, outils et postures de recherche	4
	5.3 Projet professionnalisant de l'étudiant mémoire travail de recherche	4
	5.3 Projet professionnalisant de l'étudiant stage	4

ANNEXE 1 : Calendrier

IFCS CHU LILLE - CALENDRIER PREVISIONNEL 2022/2023 - MASTER 1 : Semestre 1 et Semestre 2

V 23 06 22

SEPTEMBRE 2022	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER 2023	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN 2023
1 J	1 S	1 Ma	1 J	1 D	1 Me	1 M	1 S	1 L	1 J
2 V	2 D	2 Me	2 V	2 L	2 J	2 J	2 D	2 Ma	2 V
3 S	3 L	3 J	3 S	3 Ma	3 V	3 V	3 L	3 Me	3 S
4 D	4 Ma	4 V	4 D	4 Me	4 S	4 S	4 Ma	4 J	4 D
5 L	5 Me	5 S	5 L	5 J	5 D	5 D	5 Me	5 V	5 L
6 Ma	6 J	6 D	6 Ma	6 V	6 L	6 L	6 J	6 S	6 Ma
7 Me	7 V	7 L	7 Me	7 S	7 Ma	7 Ma	7 V	7 D	7 Me
8 J	8 S	8 Ma	8 J	8 D	8 Me	8 Me	8 S	8 L	8 J
9 V	9 D	9 Me	9 V	9 L	9 J	9 J	9 D	9 Ma	9 V
10 S	10 L	10 J	10 S	10 Ma	10 V	10 V	10 L	10 Me	10 S
11 D	11 Ma	11 V	11 D	11 Me	11 S	11 S	11 J	11 D	11 L
12 L	12 Me	12 S	12 L	12 J	12 D	12 D	12 Ma	12 V	12 L
13 Ma	13 J	13 D	13 Ma	13 V	13 L	13 L	13 J	13 S	13 Ma
14 Me	14 V	14 L	14 Me	14 S	14 Ma	14 Ma	14 V	14 D	14 Me
15 J	15 S	15 Ma	15 J	15 D	15 Me	15 Me	15 S	15 L	15 J
16 V	16 D	16 Me	16 V	16 L	16 J	16 J	16 D	16 Ma	16 V
17 S	17 L	17 J	17 S	17 Ma	17 V	17 V	17 L	17 Me	17 S
18 D	18 Ma	18 V	18 D	18 Me	18 S	18 S	18 Ma	18 V	18 D
19 L	19 Me	19 S	19 L	19 J	19 D	19 D	19 J	19 S	19 L
20 Ma	20 J	20 D	20 Ma	20 V	20 L	20 L	20 J	20 S	20 Ma
21 Me	21 V	21 L	21 Me	21 S	21 Ma	21 Ma	21 V	21 D	21 Me
22 J	22 S	22 Ma	22 J	22 D	22 Me	22 Me	22 S	22 L	22 J
23 V	23 D	23 Me	23 V	23 L	23 J	23 J	23 D	23 Ma	23 V
24 S	24 L	24 J	24 S	24 Ma	24 V	24 V	24 L	24 Me	24 S
25 D	25 Ma	25 V	25 D	25 L	25 J	25 J	25 Ma	25 V	25 D
26 L	26 Me	26 S	26 L	26 J	26 D	26 D	26 Me	26 V	26 L
27 Ma	27 J	27 D	27 Ma	27 V	27 L	27 L	27 J	27 S	27 Ma
28 Me	28 V	28 L	28 Me	28 S	28 Ma	28 Ma	28 V	28 D	28 Me
29 J	29 S	29 Ma	29 J	29 D	29 Me	29 Me	29 S	29 L	29 J
30 V	30 D	30 Me	30 V	30 L	30 J	30 J	30 D	30 Ma	30 V
31 L	31 S	31 J	31 L	31 Ma	31 V	31 V	31 M	31 Me	31 L

présence des étudiants cadres de santé IFCS
 stages de formation HI
 établissement employeur
 vacances scolaires zone B
 Université

stage 1 - découverte en secteur hors sanitaire et médico social
 stage 2 - découverte d'un secteur différent du lieu d'exercice de l'étudiant (sanitaire, médico social, formation ou santé publique)
 stage 3 - hors institution d'origine, dans le domaine d'exercice de l'étudiant (établissement de santé, médico social, de formation)

IFCS CHU LILLE - CALENDRIER PREVISIONNEL 2023/2024 - MASTER 2 : Semestre 3 et Semestre 4

V 23 06 22

SEPTEMBRE 2023	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER 2024	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
1 V	1 D	1 Me	1 V	1 L	1 J	1 V	1 L	1 Me	1 S
2 S	2 L	2 J	2 S	2 Ma	2 V	2 S	2 Me	2 J	2 D
3 D	3 Ma	3 V	3 D	3 Me	3 S	3 D	3 Me	3 V	3 L
4 L	4 Me	4 S	4 L	4 J	4 D	4 L	4 J	4 S	4 Ma
5 M	5 J	5 D	5 M	5 V	5 L	5 M	5 V	5 D	5 Me
6 Me	6 V	6 L	6 Me	6 S	6 Me	6 Me	6 S	6 L	6 J
7 J	7 S	7 Ma	7 J	7 D	7 Me	7 J	7 D	7 Ma	7 V
8 V	8 D	8 Me	8 V	8 L	8 J	8 V	8 L	8 S	8 Ma
10 S	10 Ma	10 V	10 S	10 Me	10 S	10 S	10 Ma	10 V	10 L
10 D	10 Me	10 J	10 D	10 Ma	10 S	10 S	10 J	10 V	10 L
11 L	11 Me	11 S	11 L	11 J	11 D	11 L	11 J	11 S	11 Me
12 Ma	12 J	12 D	12 Ma	12 V	12 L	12 Ma	12 V	12 D	12 Me
13 Me	13 V	13 L	13 Me	13 S	13 Ma	13 Ma	13 V	13 D	13 Me
14 J	14 S	14 Ma	14 J	14 D	14 Me	14 J	14 D	14 Ma	14 V
15 V	15 D	15 Me	15 V	15 L	15 J	15 V	15 L	15 Me	15 S
16 S	16 L	16 J	16 S	16 Ma	16 V	16 S	16 Ma	16 V	16 D
17 D	17 Ma	17 V	17 D	17 Me	17 S	17 D	17 Me	17 V	17 L
18 L	18 Me	18 S	18 L	18 J	18 D	18 L	18 J	18 S	18 Ma
19 Ma	19 J	19 D	19 Ma	19 V	19 L	19 Ma	19 V	19 D	19 Me
20 Me	20 V	20 L	20 Me	20 S	20 Ma	20 Ma	20 S	20 L	20 J
21 J	21 S	21 Ma	21 J	21 D	21 Me	21 J	21 D	21 Ma	21 V
22 V	22 D	22 Me	22 V	22 L	22 J	22 V	22 L	22 Me	22 S
23 S	23 L	23 J	23 S	23 Ma	23 V	23 S	23 Ma	23 V	23 D
24 D	24 Ma	24 V	24 D	24 Me	24 S	24 D	24 Me	24 V	24 L
25 L	25 Me	25 S	25 L	25 J	25 S	25 L	25 J	25 S	25 Ma
26 Ma	26 J	26 D	26 Ma	26 V	26 L	26 Ma	26 V	26 D	26 Me
27 Me	27 V	27 L	27 Me	27 S	27 Ma	27 Me	27 S	27 L	27 J
28 J	28 S	28 Ma	28 J	28 D	28 Me	28 J	28 D	28 Ma	28 V
29 V	29 D	29 Me	29 V	29 L	29 J	29 V	29 L	29 Me	29 S
30 S	30 L	30 J	30 S	30 Ma	30 V	30 S	30 Ma	30 J	30 D
31 L	31 Ma	31 J	31 L	31 Ma	31 V	31 D	31 M	31 V	31 L

présence des étudiants cadres de santé
 stages de formation
 établissement employeur
 vacances scolaires zone B
 Université

stage 4 - santé publique, approche globale du système de santé, démocratie sanitaire et sociale
 stage 5 - lié à la spécialisation (choix de la mention du master), mission spécifique en dehors de l'institution d'origine : mobilisation des 5 blocs de compétence



ANNEXE 2 : Dispositions financières

Annexe financière engageant les partenaires sur la première promotion du master (M1 en 2022-23 et M2 en 2023-24)

1. Dispositions financières.

1.1 Master 1 transversal et Mutualisé IFCS CHU de Lille- Université de Lille PsySEF- ILIS UFR3S

1.1.1 UFR PsySEF-Université de Lille

Les frais de la formation pour le MASTER 1 s'élèvent à un montant de **450€**, par stagiaire pour l'UFR PsySEF.

Le montant total de la formation s'élève par conséquent au nombre de stagiaires multiplié par **450€**, reversés par l'IFCS CHU à l'Université de Lille.

1.1.2 Faculté ILIS UFR 3S-Université de Lille

Les frais de la formation, incluant le portage administratif du Master 1, s'élèvent à un montant de **465€** par stagiaire pour la faculté ILIS UFR 3S.

Le montant total de la formation s'élève par conséquent au nombre de stagiaires multiplié par **465€**, reversés par l'IFCS CHU à l'Université de Lille.

1.2 Master 2

La répartition des étudiants entre les 3 masters 2 se fait à la fin du semestre 2 du Master 1 en fonction des souhaits hiérarchisés et du nombre de places défini annuellement.
Seuil minimal d'étudiants : 10 par master, soit une promotion de 30 étudiants pour l'IFCS.

1.2.1 UFR PsySEF-Université de Lille

Les frais de la formation pour le MASTER 2 Mention Sciences de l'éducation Parcours Ingénierie de formation-cadre de santé délivré par l'Université De Lille et sa composante

UFR PsySef s'élèvent à un montant de **1450€** par stagiaire.

Le montant total de la formation s'élève par conséquent au nombre de stagiaires multiplié par **1450€**, reversés par l'IFCS CHU à l'Université de Lille.

1.2.2 Faculté ILIS UFR 3S-Université de Lille

Les frais de la formation, incluant le portage administratif, du Master 2 Mention Management sectoriel parcours Cadre du secteur sanitaire et médico-social délivré par l'Université De Lille et sa composante UFR 3S, s'élèvent à un montant de **1485€** par stagiaire.

Le montant total de la formation s'élève par conséquent au nombre de stagiaires multiplié par **1485€**, reversés par l'IFCS CHU à l'Université de Lille.

ANNEXE 2 : Dispositions Financières

1.2.3 Université Polytechnique Haut de France (UPHF)

Les frais de la formation, du Master 2 Mention Management et Administration des Entreprises, parcours Management des Unités et des Equipes en Structures de Santé, composante ISH, UPHF, s'élèvent à un montant de **1450€ par stagiaire**.

Le montant total de la formation s'éleve par conséquent au nombre de stagiaires multiplié **par 1450€** reversés par l'IFCS CHU à l'Université Polytechnique Haut de France (UPHF).

2. Modalités de paiement.

Le contractant s'engage, à compter de la réception des titres de recette émis par les ordonnateurs des Universités à son attention, à les payer dans un délai global de 50 jours.

Le règlement des sommes dues s'effectuera pour L'Université de Lille à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Université de Lille et pour Université Polytechnique Haut de France (UPHF) à l'ordre de l'Agent Comptable de l'UPHF.

